

Lors de sa séance du 16 juin 2026, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

### **Crédit pour les travaux de transformation du terrain en herbe du village en terrain synthétique sur la parcelle n° 5441 pour un montant de CHF 1'955'000**

- Vu l'exposé des motifs du 7 mai 2026 (prop. n° 26.11),
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le rapport de la commission Aménagement et constructions du 28 mai et du 11 juin 2026,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 21 oui, 3 abstentions et 1 non sur 25 CM présents**

1. De réaliser les travaux de transformation du terrain en herbe du village en terrain synthétique sur la parcelle n° 5441.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 1'955'000 destiné à la réalisation de ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue au moyen de 10 annuités sous la rubrique 341.330 « Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif » dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027.
6. De demander au Conseil administratif d'étudier l'impact chaleur post-construction du terrain synthétique et le cas échéant de prendre des mesures de compensation.

### **Annulation de la délibération n° 132/2026 relative à la modification du règlement du Conseil municipal de la commune de Veyrier (LC 45 111)**

- Vu les articles 30, lettre e, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 23 février 2026 (prop. n° 26.07) et celui du 15 mai 2026 (prop. n° 26.14),
- vu la délibération du Conseil municipal n° 132/2026 du 10 mars 2026 modifiant le règlement communal du Conseil municipal de la commune de Veyrier,
- vu le courrier adressé à la commune de Veyrier le 29 avril 2026 par le Service des affaires communales (SAFCO) déclarant ces modifications incompatibles avec le droit supérieur,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 24 oui et 1 abstention sur 25 CM présents**

1. D'annuler la délibération n° 132/2026 du 10 mars 2026 modifiant le règlement du Conseil municipal (LC 45 111) par l'adjonction des nouveaux articles 5A al. 3 et 8 al. 2 relatifs à la capacité des conseillers municipaux suppléants de pouvoir remplacer des membres du bureau du Conseil municipal.
2. De revenir au règlement du Conseil municipal (LC 45 111) du 9 novembre 2004 avec les dernières modifications du 10 mai 2022, soit la version en vigueur jusqu'au vote du 10 mars 2026.

### **Pont de Vessy, route de Vessy – transfert au domaine public communal d'un tronçon de collecteur d'eaux usées EU collectif privé, entre les chambres n° 772 et n° 1869 sis sur la parcelle n° 15502 à Veyrier**

- Vu l'exposé des motifs du 26 mai 2026 (prop. n°26.15),
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. j de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 25 oui sur 25 CM présents**

1. D'accepter la cession, à titre gratuit, du collecteur collectif privé concernant le tronçon d'eaux usées – EU entre les chambres n° 772 et n° 1869 sis sur la parcelle n° 15502 à Veyrier, y compris leurs regards de visites respectifs, au profit du réseau secondaire de la commune.
2. D'autoriser le Conseil administratif à signer tous les actes notariés relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 4 septembre 2026.

Par ailleurs, le Conseil municipal a également voté les résolutions et a pris note des communications suivantes qui ne sont pas soumises à un référendum :

**Renoncement à l'établissement d'un plan de site pour le périmètre du Petit-Veyrier, comprenant les parcelles : 158 ; 673-76 ; 1557 ; 2601 ; 2709 ; 3897 ; 4353 ; 4523 ; 4524 ; 4931 ; 4964 ; 5960 ; 5996 ; 6006 ; 6013 ; 6014 ; dp15519 ; 16589 ; 16828 ; 16830 ; 16831 ; 16832 et 16953**

- Vu l'exposé des motifs du 26 mai 2026 (prop. n° 26.13),
- vu la mise à jour du recensement architectural du canton en 2023,



## Séance du Conseil municipal du 16 juin 2026

- vu l'arrêté du 23 septembre 2025 approuvant l'inscription à l'inventaire du bâtiment n° 168 (« Maison Long ») et des parcelles nos 16828, 16830, feuille 10 du cadastre de la commune de Veyrier,
- vu la résolution du Conseil municipal du 14 novembre 2023 visant l'établissement d'un plan de site pour le périmètre du Petit-Veyrier,
- conformément à la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976,
- conformément à l'article 30A, al. 1, let. e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE**

**à la majorité simple**

**par 21 oui et 4 non sur 25 CM présents**

1. D'annuler la résolution du Conseil municipal du 14 novembre 2023 visant l'établissement d'un plan de site pour le périmètre du Petit-Veyrier, comprenant les parcelles : 158 ; 673-76 ; 1557 ; 2601 ; 2709 ; 3897 ; 4353 ; 4523 ; 4524 ; 4931 ; 4964 ; 5960 ; 5996 ; 6006 ; 6013 ; 6014 ; dp15519 ; 16589 ; 16828 ; 16830 ; 16831 ; 16832 et 16953.
2. D'inviter le Conseil administratif à informer l'office du patrimoine et des sites afin que la procédure engagée soit abandonnée.

### Sécurisation urgente du passage cycliste du Pont de Sierne

Vu l'article 29 al. 1 et 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC ; RS/GE B 6 05) ;  
Vu les articles 38 et 39 du règlement du Conseil municipal de la commune de Veyrier ;  
Vu la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958 (LCR ; RS 741.01) ainsi que l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR ; RS 741.21) ;  
Vu la loi fédérale sur les voies cyclables du 18 mars 2022 (LVC ; RS 705), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
Vu la loi cantonale sur les routes (LRoutes ; RS/GE L 1 10), la loi sur la mobilité douce (LMD ; RS/GE H 1 80) et la loi cantonale d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR ; RS/GE H 1 05) ;  
Vu le plan directeur communal de Veyrier (PDCom) et son orientation en faveur du report modal et du renforcement du réseau cyclable ;  
Vu le postulat « Mobilité douce à Veyrier » adopté par le Conseil municipal le 14 octobre 2025 par 25 oui sur 25 conseillers municipaux présents, qui a expressément identifié la route du Pas-de-l'Échelle parmi les axes présentant des points de conflit à sécuriser.

### Considérant que

- a) La rampe descendant du rond-point de Sierne vers le Pont de Sierne ainsi que le passage du Pont de Sierne présentent la configuration suivante :

- i. Immédiatement après le rond-point, la chaussée comporte deux voies, dont celle de gauche est pour les véhicules automobiles et celle de droite une voie bus-cycles ;
  - ii. À la hauteur de l'îlot du passage piéton au milieu de la rampe, alors que les véhicules circulent à grande vitesse, la voie de gauche se rabat sur celle de droite, laquelle est dépourvue de bande cyclable ;
  - iii. Après le passage piéton, la descente retrouve deux voies, la voie de gauche étant pour les véhicules automobiles et celle de droite étant à nouveau une voie bus-cycles ;
  - iv. En arrivant vers le pont, alors que la route tourne à gauche, la voie de droite cesse d'être une voie bus-cycles et devient une voie réservée aux véhicules tournant à droite en direction de Thônex tandis que la voie de gauche est réservée aux véhicules allant tout droit vers Florissant ;
  - v. Aucun ralentisseur, marquage au sol ou signalisation ne protège les cyclistes devant passer de la voie de droite dans celle de gauche pour continuer sur Florissant ;
  - vi. Sur le pont, les deux voies sont bordées, sur la gauche, d'une barrière de protection et, sur la droite par le trottoir amont du pont, laissant très peu de place pour des manœuvres d'évitement ;
  - vii. À l'extrémité du pont, des feux régulent le trafic, séparément pour les voies de gauche et de droite ;
  - viii. Il n'y a sur le pont ni bande cyclable, ni sas d'attente aux feux, ni feux séparés pour les cyclistes ni signalisation concernant les cycles ;
  - ix. Il n'y aurait pas de possibilité d'installer sur le pont une piste ou une bande cyclable ni d'utiliser le trottoir amont à cette fin.
- b) Cette configuration génère toute une série de risques pour les cyclistes :
    - i. Sur la rampe, il existe un conflit de rabattement au droit du passage piéton, la convergence de deux voies en une seule plaçant les cyclistes dans un flux motorisé rapide, qui se resserre, sans ralentisseurs, bande cyclable ni signalisation dédiée ;
    - ii. Au début du pont, les cyclistes allant vers Florissant sont confrontés à un conflit de changement de voie, les cyclistes devant passer de la voie de droite vers celle de gauche dans un trafic à différentiel de vitesse très élevé tout en étant talonnés par les véhicules empruntant la voie de droite, le tout sans ralentisseurs, marquage au sol ni signalisation dédiée ;
    - iii. Aux feux, il existe un conflit au démarrage entre les voitures et les cycles qui se placent à l'avant de la file et, à l'attente, entre les cycles qui se placent sur la droite de la voie de gauche et le trafic rapide sur la voie de droite elle-même.
  - c) Malgré l'absence de tout équipement pour les cyclistes, le Plan d'actions de la mobilité douce 2020-2023 de l'Office cantonal des transports (OCT) avait classé le segment allant de Veyrier à Florissant, y compris le Pont de Sierne, de « réseau cyclable d'intérêt cantonal équipé » ;
  - d) Le Plan d'actions des mobilités actives 2024-2028 qui lui a succédé ne prévoit aucune amélioration de ce même segment ;
  - e) Ne se satisfaisant pas de cette situation, le Conseil administratif a sollicité à plusieurs reprises l'OCT pour la prise de mesures visant à sécuriser le passage du Pont de Sierne en direction de Florissant ;
  - f) Le Conseil municipal est persuadé qu'il existe une pluralité de solutions concrètes, conformes aux normes et rapidement réalisables pour sécuriser non seulement le passage du pont de Sierne mais aussi la descente vers celui-ci ;
  - g) Sans hiérarchie ni exclusivité, ces solutions pourraient comprendre :
    - i. Sur la rampe, pour réduire le conflit au point de convergence des voies, un abaissement de la vitesse, une signalisation et des avertissements à l'attention du trafic motorisé, la création d'une bande cyclable continue, peinture rouge ;



- ii. Au bas de la rampe, pour faciliter le passage des cyclistes de la voie de droite sur celle de gauche en direction de Florissant, la création d'une voie cyclable de présélection, une amorce de bande cyclable ou un marquage dans la voie de gauche ;
- iii. Aux feux, la création d'un sas vélo, avec ligne d'arrêt avancée positionnée en priorité en deçà de la ligne d'arrêt actuelle, la coordination et la modulation des phases de feux pour offrir un vert anticipé aux cyclistes ; à titre subsidiaire et uniquement dans l'hypothèse où le sas ne pourrait pas être créé en deçà de la ligne d'arrêt actuelle, intervention géométrique sur le carrefour de la rive droite (recul des trajectoires du trafic en sens inverse selon le principe du « carrefour protégé », îlots, réorganisation des voies).
- h) Il serait politiquement et moralement insoutenable d'attendre la survenance d'un accident majeur – voire mortel – pour prendre des mesures concrètes ;
- i) Les difficultés successives au passage du Pont de Sierne, particulièrement anxiogènes, dissuadent de nombreuses personnes et familles, tant de Veyrier que de France voisine, de se rendre en ville à vélo ;
- j) La sécurité des cyclistes et le report modal, notamment sur la route du Pas-de-l'Échelle, constituent des objectifs d'intérêt public prépondérants ;
- k) La route du Pas-de-l'Échelle, le Pont de Sierne et le carrefour de la rive droite étant cantonaux, la compétence pour mettre en œuvre les aménagements nécessaires appartient au canton.

Au vu de ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 25 oui sur 25 CM présents**

1. D'inviter le Département de la santé et des mobilités (DSM) à prendre sans délai des mesures concrètes pour améliorer significativement la sécurité des cyclistes au passage du Pont de Sierne dans le sens des considérants de la présente résolution.
2. De charger le Conseil administratif :
  - 2.1. de transmettre la présente à MM. Pierre Maudet, Président du DSM, David Favre, Directeur général de l'Office cantonal des transports du DSM et Christian Gorce, Ingénieur cantonal et Directeur général de l'Office cantonal du génie civil du DSM ; et
  - 2.2. d'adresser copie pour information à la commune d'Étrembières et aux communes limitrophes au Pont de Sierne ainsi qu'aux associations concernées et à la presse.

---

**Assermentation de Monsieur Alain de KALBERMATTEN, Conseiller municipal, entre les mains du président**

- Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les articles 2 et 3 du règlement du Conseil municipal, Monsieur William FERGUSON procède à l'assermentation d'un Conseiller municipal.

Monsieur Alain de KALBERMATTEN  
prête serment.

Monsieur William FERGUSON, président, prend acte de son serment.

---

**Election complémentaire dans les commissions**

- Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 75 du règlement du Conseil municipal,

**M. Yves MESOT** remplace M. Philippe SUDRE dans la commission Aménagement et constructions.

**M. Philippe SUDRE** remplace M. Yves MESOT dans la commission Affaires sociales, culture, sport et manifestations.

**M. Alain de KALBERMATTEN** remplace M. Charles HUTZLI dans la commission Aménagement et constructions et dans la commission Information.

---

Veyrier, le 24 juin 2026

Le président du Conseil municipal :  
William Ferguson